

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-908
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
14 RUE PIERRE VILLEY
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 AU MARDI 31
DECEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise FGC – 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, en date du 05 décembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la réfection de trottoir par l'entreprise FGC,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FGC est autorisée à occuper le domaine public, afin de procéder à la réfection d'un trottoir devant le 14 rue Pierre Villey, **du lundi 16 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux de l'entreprise FGC) aux abords du chantier situé au niveau du 14 rue Pierre Villey, **du lundi 16 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.**

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise FGC.

ARTICLE 4 : L'entreprise FGC aura la charge de matérialiser les dispositions prévues aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 07/12/2024

Signé le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis NICAISE